



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 1988

Texte de la question

M. Louis Guedon signale à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, l'importance de l'artisanat dans notre société, car celui-ci constitue la base de la création de multiples petites entreprises diversifiées dans leurs activités et leurs lieux d'implantation. Il rappelle combien les petites entreprises se révèlent plus souples d'adaptation que les grandes sociétés. Il insiste également sur le fait que l'artisanat est un moyen privilégié d'insertion dans la vie économique et sociale, contribuant à la lutte contre le chômage, notamment le chômage des jeunes et permettant ainsi un aménagement plus équilibré du territoire. Les artisans désireraient pouvoir manifester plus librement leurs capacités d'innovation, leur désir de promotion sociale et leur souci de qualité dans le travail proposé. Ils souhaitent donc qu'un projet de loi d'orientation et de développement de l'artisanat soit discuté à l'Assemblée nationale sur les bases de propositions faites par leur secteur professionnel. Il lui demande s'il a l'intention d'inscrire à l'ordre du jour de la session de printemps ou d'automne un texte visant à favoriser concrètement le dynamisme des artisans et des PME.

Texte de la réponse

Le ministère des entreprises et du développement économique est très attaché à faire valoir, dans une situation difficile, le rôle moteur que les entreprises, petites et moyennes, du commerce et de l'artisanat jouent dans le développement et le combat pour l'emploi. Sa fonction est de leur ouvrir la voie, dans tous les aspects de leur vie et de leur environnement, leur création, leur développement, les charges qui pèsent sur elles, l'aide à l'innovation et à l'investissement, leurs difficultés, leur transmission ou leur cession. Le Premier ministre a présenté le 23 juin 1993 devant l'assemblée permanente des chambres de métiers un certain nombre de mesures visant à renforcer les aides apportées aux entreprises artisanales par l'État, notamment dans le cadre du programme de développement de l'apprentissage, auquel le secteur des métiers est particulièrement attaché. C'est ainsi qu'une prime de 7 000 francs par apprenti embauché entre le 1er juillet 1993 et le 30 juin 1994 sera versée aux entreprises artisanales et que le bénéfice du crédit d'impôt porte à 7 000 francs sera appliqué aux entreprises imposées au forfait, ce qui est le cas d'un nombre significatif d'entreprises artisanales. Par ailleurs, le Premier ministre a assuré l'assemblée permanente des chambres de métiers que ses propositions en vue de la préparation d'une loi d'orientation sur l'artisanat seraient examinées par le ministère des entreprises et du développement économique avec la plus grande attention, avant l'organisation d'une éventuelle concertation sur leur contenu.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1988

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1543

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4053